

Paris, le 8 juillet 2010

Etude relative aux honoraires versés aux commissaires aux comptes et à leur réseau au titre de la période 2009 par les groupes du CAC 40, de l'EUROSTOXX 50 et d'un échantillon de 40 sociétés des compartiments B et C d'EUROLIST

Une étude relative aux honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de 2009 par les sociétés du CAC 40 a été effectuée par les services de l'AMF. Pour mémoire, l'obligation, pour les émetteurs dont les titres sont négociés sur un marché réglementé, de publier le montant de ces honoraires remonte à l'exercice 2003, à la suite de la publication du règlement COB n° 2002-06¹.

Les informations utilisées dans cette étude sont issues des documents de référence des sociétés françaises du CAC 40. Les quatre sociétés étrangères que sont Dexia, EADS, St Microelectronics et Arcelor Mittal ont été prises en compte. Lorsque les sociétés ont une date de clôture décalée, nous avons retenu les honoraires portant sur les exercices clos le 31 mars 2009 (Alstom) et le 30 juin 2009 (Pernod Ricard).

Comme l'an passé, l'étude a porté également sur les honoraires des commissaires aux comptes de l'EUROSTOXX 50 à partir des états financiers publiés². Cette année, pour la première fois, il a été décidé d'étendre le périmètre de l'étude à 40 sociétés françaises faisant partie des compartiments B et C d'EURONEXT, correspondant aux vingt premières capitalisations de chaque compartiment ;

Cette étude cherche à mesurer :

- le positionnement relatif des principaux cabinets ;
- l'évolution de la part respective des honoraires revenant à l'audit, aux diligences directement liées et aux autres prestations que l'audit ;
- la situation de la France par rapport à l'Europe sur ce sujet ;
- la situation des valeurs moyennes et petites.

Ces problématiques revêtent une importance particulière avec l'introduction en droit français du comité d'audit par l'ordonnance du 9 décembre 2008, chargé, sous la responsabilité exclusive et collective du conseil d'administration ou de surveillance, d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière. La mise en place d'un comité d'audit dit « spécialisé » est requise des personnes ou entités dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé ainsi que des établissements de crédit, des entreprises d'assurance, des mutuelles et des institutions de prévoyance. Les commissaires aux comptes examineront avec ce comité les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ces risques et lui communiqueront chaque année une déclaration d'indépendance et une actualisation des informations mentionnées à l'article L. 820-3³ détaillant les prestations fournies par les membres du réseau auquel les commissaires aux comptes sont affiliés ainsi que les prestations accomplies au titre des diligences directement liées à la mission.

¹ Règlement de la COB n° 2002-06 relatif à la publicité des honoraires versés aux commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux par les sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé (Bulletin Mensuel COB n° 375 de Janvier 2003)

² En effet, la directive relative au contrôle légal des comptes a modifié la directive relative aux comptes annuels en demandant de fournir, pour la première fois, dans les annexes aux états financiers 2008, séparément, les honoraires perçus pendant l'exercice pour le contrôle légal des comptes annuels, les honoraires perçus pour les autres services d'assurance, c'est-à-dire autres que certification, les honoraires perçus pour les services de conseil fiscal et le total des honoraires perçus pour tout service autre que l'audit. En France, la transposition de la directive a été reprise dans le décret n°2008-1487 qui prévoit que le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figure en annexe, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes consolidés, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 du code de commerce.

³ Les commissaires aux comptes doivent informer les émetteurs de leur appartenance à un réseau et leur fournir le montant des honoraires perçus par ce réseau

- **Synthèse**

Sur la base du tableau récapitulant les informations pour les exercices 2009 et 2008 du panel des émetteurs du CAC 40⁴, de l'EUROSTOXX 50⁵ et de la sélection de sociétés des compartiments B et C d'Euronext⁶, il peut être constaté :

1. Une baisse des honoraires totaux versés, s'établissant à 2 % pour les émetteurs du CAC 40 contre 4 % pour les émetteurs de l'EUROSTOXX 50. L'analyse des honoraires sur l'échantillon des institutions financières met en évidence une hausse de ces honoraires de 12,5 % au niveau français contre une baisse de 5 % au niveau européen.
2. Une baisse des honoraires versés au titre des diligences directement liées à la mission d'audit, pour le CAC 40, qui représentent 10 % des honoraires d'audit.
3. Une augmentation de la part des prestations autres par rapport aux honoraires totaux en France (5 % en 2009 contre 4 % en 2008) pour le CAC 40, la proportion étant supérieure au niveau européen (9 %).
4. Un maintien de certaines situations de co-commissariat, mettant en évidence un déséquilibre en apparence, cette situation se retrouvant aussi dans les sociétés dites « VaMPs ».
5. Une confirmation de la large prédominance des *Big 4* dans les sociétés du CAC 40 et au sein de l'EUROSTOXX 50.
6. Un volume moyen d'honoraires globaux versés moindre pour les sociétés du CAC 40 que pour celles de l'EUROSTOXX 50.
7. S'agissant du panel des sociétés dites « VaMPs », on note globalement une baisse des honoraires d'audit des sociétés du compartiment B par rapport à 2008 (-4 %) et une hausse pour celles du compartiment C (+2 %). Cette tendance est inversée en ce qui concerne les prestations autres que l'audit. Par ailleurs, on relève un faible montant des honoraires correspondant aux diligences directement liées à la mission d'audit (représentant 4 % des honoraires d'audit pour le compartiment B et 5 % pour le compartiment C) et un nombre important de mandats de commissariat aux comptes confiés à des cabinets n'appartenant pas aux *Big 4*.

- **Rappel de l'instruction et recommandation de l'AMF**

Au regard des éléments constatés au travers de cette étude, l'AMF souligne la nécessité de compléter le tableau des honoraires publié par les émetteurs afin de présenter clairement l'information :

- L'AMF rappelle qu'il faut donner une information détaillée sur la nature des prestations autres que l'audit, dès lors qu'elles sont significatives ; (l'art 2 §4 de l'instruction AMF n°2006-10 pose le seuil de 10 % des honoraires totaux) ;
- L'AMF encourage la présentation d'une information plus détaillée sur la nature des diligences directement liées afin de mieux cerner la nature des prestations et d'apporter plus de transparence en la matière. Le seuil de 10% évoqué pour les prestations autres que l'audit peut utilement être retenu.

⁴ Cf. Tableau des honoraires en annexe 1 qui reprend les honoraires versés par le groupe

⁵ Cf. Tableau des honoraires en annexe 2

⁶ 20 sociétés du compartiment B (moins une dont le rapport financier annuel n'était pas publié à la date de l'étude) et 20 sociétés du compartiment C (moins quatre sociétés, trois ne publiant pas les honoraires selon la forme requise par l'AMF et une dont le rapport financier annuel n'était pas publié à la date de l'étude) – cf. annexe 3

- **Constats**

1. Les honoraires totaux versés

- *Les honoraires totaux versés par les émetteurs du CAC 40*

Les honoraires totaux (prestations d'audit et prestations autres que l'audit) versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2009 s'élèvent à 746 M€⁷ contre 760 M€⁸ en 2008 à périmètre constant, soit une baisse de 2 %.

Les plus fortes augmentations sont les suivantes : 40 % pour St Microelectronics, 36% pour BNP Paribas (*acquisition de Fortis*), et 24 % pour Pernod Ricard (*acquisition de Vin&Sprit*).

Certaines sociétés ont vu les honoraires totaux diminuer sensiblement, c'est en particulier le cas de Lafarge (- 27%) (*l'opération d'acquisition d'Orascom avait entraîné une forte hausse des honoraires en 2008*) et Danone (- 29 %) (*baisse partiellement due à l'acquisition de Numico en 2008*).

Enfin, les honoraires les plus élevés en valeur sont versés par Axa avec 55 M€ (contre 59 M€ en 2008 et 62 M€ en 2007), BNP Paribas (48 M€ - contre 35 M€ en 2008), Crédit Agricole 42 M€ (contre 36 M€ en 2008), Total 40 M€ (contre 41 M€ en 2008) et Société Générale avec 40 M€ (contre 34 M€ en 2008).

- *Les honoraires totaux versés par les émetteurs de l'EUROSTOXX 50⁹*

Les honoraires totaux (prestations d'audit et prestations autres que l'audit) versés aux contrôleurs légaux au titre de l'exercice 2009 s'élèvent à 1.342 M€¹⁰ contre 1.403 M€¹¹ en 2008, soit une diminution de 4 %, contre une augmentation de 7 % entre 2007 et 2008.

Les plus fortes augmentations sont les suivantes : 87 % pour Enel, 71 % pour Deutsche Börse, 36 % pour BNP Paribas, et 30 % pour Generali.

Les plus fortes baisses sont, quant à elles, les suivantes : -37% pour Allianz, -29 % pour Danone, -28 % pour Nokia et Siemens, -24 % pour ING Groep.

- *Les honoraires totaux versés dans le cadre des institutions financières*

Un focus particulier sur les institutions financières a été réalisé. La variation du montant des honoraires totaux entre 2008 et 2009 est de + 12,5 % pour les institutions financières appartenant au CAC 40 contre une baisse de -12 % pour celles de l'EUROSTOXX 50¹². On relèvera notamment que les honoraires versés par BNP Paribas ont progressé de 36% (*opération de rapprochement avec Fortis*) tandis que la plus forte baisse (-37%) revient à Allianz.

- *Les honoraires totaux versés par les émetteurs du panel de sociétés des compartiments B et C*

Les honoraires totaux versés par les émetteurs du panel des sociétés du compartiment B ont baissé de 4 % par rapport à 2008 mais ils ont augmenté de 2 % pour le compartiment C.

⁷ 706,09 (audit) + 39,58 (autres) = 746 M€ en 2009

⁸ 726,63 (audit) + 33,76 (autres) = 760 M€ en 2008

¹⁰ L'Eurostoxx 50 inclut 19 émetteurs du CAC 40

¹⁰ 1 223 (audit) + 119 (autres) = 1 342 M€ en 2009

¹¹ 1 268 (audit) + 135 (autres) = 1403 M€ en 2008

¹² Hors institutions françaises intégrées dans l'EUROSTOXX 50

2. Les honoraires versés au titre des diligences directement liées (DDL)

Le poids des honoraires relatifs aux diligences directement liées a peu varié entre les deux périodes et s'établit à 10 % des honoraires d'audit en 2009 contre 12% en 2008¹³ et 9 % des honoraires totaux en 2009 contre 10 % en 2008 pour le CAC 40.

Peu d'explications sont fournies par les émetteurs au titre de cette rubrique. Le poids de ces diligences par rapport aux honoraires d'audit varie de 1 % à 22 % et de 1 % à 21 % par rapport aux honoraires totaux. Le constat est le même que l'an passé : les émetteurs n'indiquent pas clairement la nature des diligences directement liées ; cette année, ces prestations représentent plus de 20% des honoraires d'audit pour deux émetteurs seulement.

Il n'a pas été possible d'effectuer une analyse au niveau de l'EUROSTOXX 50 s'agissant des DDL, cette distinction n'existant pas au niveau européen.

En ce qui concerne les émetteurs choisis au sein des compartiments B et C, le poids des DDL par rapport aux honoraires d'audit est extrêmement variable (de 0 % à 27 % pour le B et de 0 % à 44 % pour le C), étant précisé que, sur l'échantillon sélectionné, 14 sociétés n'ont pas déclaré d'honoraires à ce titre. Aucune explication n'est fournie par les émetteurs sur les DDL.

L'AMF rappelle que seules les prestations faisant l'objet d'une norme d'exercice professionnel homologuée peuvent être effectuées par les commissaires aux comptes¹⁴. En outre, l'AMF recommande aux émetteurs de donner une information précise sur la nature des prestations dès lors qu'elles sont significatives, en retenant par exemple un seuil de 10% des honoraires totaux, à l'instar de celui figurant dans l'instruction n°2006-10 au titre des prestations autres que l'audit.

3. Les honoraires versés au titre des prestations autres que l'audit

a. Rappel des principaux textes en matière d'indépendance des commissaires aux comptes et concernant les services au titre de l'audit et les autres services

L'article L 822-11 du code de commerce précise dans son paragraphe II qu'il est interdit au commissaire aux comptes de fournir à la personne dont il certifie les comptes tout conseil ou autre prestation de services n'entrant pas dans les diligences directement liées à sa mission de commissariat aux comptes. En outre, lorsque le commissaire est affilié à un réseau, il ne peut certifier les comptes d'une personne qui bénéficie d'une prestation de services qui n'est pas directement liée à la mission du commissaire aux comptes selon l'appréciation faite par le Haut conseil du commissariat aux comptes en application du troisième alinéa de l'article L.821-1.

Le code de déontologie a été amendé en 2010¹⁵, particulièrement sur deux points principaux :

- le code assouplit le dispositif relatif aux incompatibilités nées de prestations fournies par un membre du réseau à la mère ou à une filiale de la personne dont les comptes sont certifiés, en substituant au système antérieur, fondé sur une liste d'interdictions strictes, un dispositif distinguant des présomptions simples et des présomptions irréfragables d'atteinte à l'indépendance. Ce dispositif n'est rendu possible que dans la mesure où le professionnel peut démontrer qu'il a procédé à une analyse des risques et mis en place des mesures de sauvegarde appropriées si nécessaire ;

¹³ Hors Arcelor-Mittal, Dexia, EADS et St Microelectronics et à périmètre constant en 2009 et 2008

¹⁴ Les normes DDL suivantes sont homologuées à ce jour : Attestations, Consultation, Audit, Examen limité, Constats à l'issue de procédures convenues, Acquisition d'entités, Cession d'entités

¹⁵ Décret n° 2010-131 du 10 février 2010 modifiant le code de déontologie

- le délai de viduité de deux ans, qui interdisait au commissaire aux comptes d'accepter une mission auprès d'une personne lorsque des prestations avaient été fournies à celle-ci par lui-même ou un membre de son réseau, est remplacé par un système reposant sur une approche par les risques, en vertu duquel, avant d'accepter une mission, le professionnel doit procéder à l'analyse de la situation et des risques qui y sont attachés, et ne peut accepter le mandat que dans la mesure où celui-ci ne le place pas en situation d'auto-révision de nature à affecter son jugement.

La notion de mesure de sauvegarde devient un élément clé du nouveau dispositif mais il existe peu de doctrine à ce sujet.

A la suite de la modification du code de déontologie, l'AMF a émis le souhait d'être informée des mesures de sauvegarde prises par le professionnel en cas de nomination en tant que commissaire aux comptes d'une société après avoir fourni des prestations de conseil. Des réflexions sont en cours avec la profession pour examiner le meilleur moyen d'informer l'AMF en la matière.

b. Les constats de l'étude

La part des honoraires non audit oscille entre 4 et 5% des honoraires totaux depuis 2005. En 2009, cette part s'élève à plus de 5 %.

Le tableau ci-après indique les honoraires les plus importants en valeur au titre des services autres que l'audit qui ont été versés en 2009, et le poids relatif par rapport aux honoraires totaux pour le cabinet concerné :

par	à	M€	% des honoraires totaux	Commentaires sur autres prestations ¹⁶
Air Liquide	Ernst & Young	1,02	15%	-
BNP	Deloitte	4,90	28%	Dont groupe BNP Paribas Fortis
Cap Gemini	PwC ¹⁷	2,23	44 %	Missions effectuées dans le cadre de projets client et en application de la norme SAS 70 concernant des sites au sein desquels sont maintenues des applications des clients visés par la loi SOX
Crédit Agricole	PwC	2,97	13%	-
EDF	Deloitte	1,42	11%	-
LVMH	Ernst & Young	1,56	13%	-
Michelin	PwC	0,60	14%	-
PPR	Deloitte	0,54	14%	-
Technip	Ernst & Young	0,66	17%	-
Vivendi	RSM (KPMG)	0,70	11%	-

L'analyse réalisée sur les trois dernières études montre que cette situation a perduré pour trois émetteurs, à savoir :

- Cap Gemini : 3,06 M€ en 2008 et 3,3 M€ en 2007 (soit respectivement 82% et 47 % des honoraires totaux)
- LVMH : 1,32 M€ en 2008 et 1,24 M€ en 2007 (représentant 11 % des honoraires totaux pour ces deux exercices)
- Vivendi : 1,1 M€ en 2007, soit 16 % des honoraires totaux.

¹⁶ Commentaires figurant dans le tableau des honoraires publié conformément à l'instruction n°2006-10

¹⁷ PwC : PricewaterhouseCoopers

Hormis Cap Gemini, les émetteurs n'ont pas fourni d'indications sur la nature des autres prestations.

Globalement, ces honoraires « autres que l'audit » représentent en moyenne 5 % des honoraires totaux pour le collège des commissaires aux comptes, correspondant à une augmentation de 17% par rapport à 2008 due en grande partie aux institutions financières.

Au niveau de l'EUROSTOXX 50, le montant des prestations autres que l'audit est de 119 M€ en 2009 contre 135 M€ en 2008, soit une baisse de 12 %. Aucune information n'est fournie par les émetteurs européens au titre de ces prestations. La part de ces prestations représente 9 % des honoraires totaux, celle-ci étant stable en 2008 et 2007.

L'AMF rappelle que, pour ne pas être contraires à la loi, ces honoraires relèvent, en principe, des autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement, conformément à l'article 24 du code de déontologie. En outre, les émetteurs doivent donner une information détaillée sur la nature des prestations, dès lors qu'elles sont supérieures à 10 % des honoraires totaux, conformément à l'instruction n°2006-10.

4. L'examen de certaines situations de co-commissariat aux comptes

a. Rappel des principaux textes en matière de co-commissariat

Conformément à l'article L. 823-15 du code de commerce, les commissaires aux comptes « *se livrent ensemble à l'examen contradictoire des conditions et des modalités d'établissement des comptes selon les prescriptions énoncées par une norme d'exercice professionnel. Une norme d'exercice professionnel détermine les principes de répartition des diligences à mettre en œuvre par chacun des commissaires aux comptes pour l'accomplissement de leur mission* ».

b. Les constats de l'étude

En pratique et malgré une légère amélioration, on constate parfois des situations faisant ressortir globalement un poids relatif très différent entre certains co-commissaires. C'est le cas, en particulier, pour :

- Michelin : 91 % pour PwC et 9 % pour Corévisse (stable par rapport à 2008)
- Axa : 83 % pour PwC et 17 % pour Mazars (84 % et 16 % en 2008)
- Peugeot : 75 % pour PwC et 25 % pour Mazars (79 % et 21 % en 2008)
- Suez Envir. : 73 % pour E&Y et 27 % pour Mazars (75 % et 25 % en 2008).
- Danone : 66 % pour PwC et 34 % pour Mazars (71 % et 29 % en 2008)

Il convient de rappeler que les honoraires versés sont des honoraires mondiaux et que ceux-ci sont influencés par l'existence d'un réseau international et son étendue. Il en découle que les honoraires versés au niveau de l'entité consolidante peuvent comprendre des prestations liées à la coordination de l'audit mondial reflétant l'importance des travaux effectués par ce réseau.

Pour la quatrième année consécutive, les honoraires des contrôleurs légaux devaient être ventilés entre ceux perçus dans le cadre de l'entité consolidante et ceux correspondant aux services rendus aux filiales, selon le format de l'instruction de l'AMF n° 2006-10 du 19 décembre 2006¹⁸. A ce titre, on peut signaler que, pour trois des émetteurs cités ci-dessus, la différence de poids relatif entre les co-commissaires est moindre au niveau de la société mère par rapport au niveau global :

- Michelin : 50 % pour PwC et 50 % pour Corévisse (50 % et 50 % en 2008)
- Suez Envir.: 55 % pour E&Y et 45 % pour Mazars (60 % et 40 % en 2008)
- Danone : 57 % pour PwC et 43 % pour Mazars (63 % et 37 % en 2008)

A l'inverse, le déséquilibre souligné au niveau du groupe se retrouve au niveau de la société mère pour :

¹⁸ Cf. instruction n° 2006-10 du 19 décembre 2006 : http://www.amf-france.org/documents/general/7597_1.pdf

- Axa : 86 % pour PwC et 14 % pour Mazars
- Peugeot : 71 % pour PwC et 29 % pour Mazars

Le co-commissariat est une spécificité française. Au niveau de l'EUROSTOXX 50, on note que seule une société a recours au co-commissariat ; il s'agit de la société Deutsche Telekom, pour laquelle l'équilibre semble assuré (50% pour PwC et 50 % pour E&Y).

Cette année, l'extension de l'étude au panel des sociétés « VaMPs » conduit à observer qu'un grand nombre des sociétés des compartiments B et C montrent un déséquilibre important entre les honoraires versés à leurs auditeurs (ci-dessous les pourcentages les plus significatifs) :

- Compartiment B :

- Fromagerie Bel : 90 % pour Deloitte et 10 % pour Scacchi
- Havas : 87 % pour Constantin et 13 % pour AEG Finances
- Ingenico : 85 % pour KPMG et 15 % pour CGEC
- Saft : 85 % pour KPMG et 15 % pour SYC Moore Stephens
- Somfy : 94 % pour E&Y et 6 % pour CDL
- Vilmorin : 94 % pour KPMG et 6% pour Visas 4

- Compartiment C :

- Hi Media : 94 % pour KPMG et 6 % pour EREC

Cependant, pour certains des émetteurs cités ci-dessus (Fromagerie Bel, Havas, Ingenico, Saft), l'équilibre entre les co-commissaires est assuré au niveau de la société-mère.

Pour ces sociétés, le commissariat est partagé entre un cabinet des *Big 4* et un autre cabinet.

L'AMF souhaite rappeler aux professionnels la nécessité d'appliquer la NEP 100 relative à l'exercice du co-commissariat ainsi que les avis du H3C¹⁹ pris en la matière qui soulignent les situations acceptables et celles qui ne le sont pas.

5. L'examen du montant moyen des honoraires d'audit

Le montant moyen des honoraires d'audit et des honoraires totaux est résumé par le tableau suivant :

En M€	CAC 40 2009	CAC 40 2008	EUROSTOXX 50 2009	EUROSTOXX 50 2008	Echantillon du compartiment B&C 2009	Echantillon du compartiment B&C 2008
Montant moyen des honoraires d'audit	19	19,6	23,9	27,6	1,5	1,5
Montant moyen des honoraires totaux (<i>incluant les autres prestations</i>)	20,1	20,5	26,8	31,6	1,5	1,6

Le montant moyen des honoraires des sociétés du CAC 40 reste stable sur l'exercice. Il en est de même pour le panel des sociétés des compartiments B et C, même si les montants ne sont pas comparables. Le

¹⁹ Avis du 22 novembre 2007 et du 1^{er} juillet 2008 sur le principe du respect de l'équilibre des travaux entre les commissaires aux comptes

volume moyen d'honoraires globaux versés est moindre pour les sociétés du CAC 40 que pour celles de l'EUROSTOXX 50.

Parallèlement, il a pu être observé sur l'échantillon des sociétés du CAC 40, sur les exercices 2007 à 2009, que lors de renouvellements de mandats, le montant des honoraires d'audit pouvait parfois baisser de 10 % à 30 %.

6. Répartition des mandats

La répartition entre les firmes des mandats du CAC 40 en nombre et en valeur est synthétisée dans le tableau suivant :

	2009		2008	
	Nombre de mandats	Honoraires en M€	Nombre de mandats	Honoraires en M€
Ernst & Young	22	229	21	234
Deloitte	20	204	21	212
PricewaterhouseCoopers	13	159	12	151
KPMG	11	96	12	104
Mazars	12	58	12	58
Autres ²⁰	1	0,4	1	0,5
Total	79	746	79	760

Arcelor Mittal, Dexia et St Microelectronics n'ont qu'un seul auditeur. En 2009, deux sociétés de l'échantillon (BNP Paribas et GDF Suez) ont un troisième commissaire aux comptes.

Toutes les entités du CAC 40 ont au moins un de leurs commissaires aux comptes issu de l'un des quatre grands réseaux d'audit mondiaux (les « Big 4 »), comme au cours des années précédentes.

Ernst & Young est en première position suivi de Deloitte. On peut noter que Mazars (*qui ne fait pas partie des « Big 4 »*) devance maintenant KPMG en nombre de mandats, même si l'écart entre les deux cabinets demeure important en termes d'honoraires.

La répartition du nombre de mandats de l'EUROSTOXX 50 entre les firmes est synthétisée dans le tableau suivant :

	Nombre de mandats 2009	Nombre de mandats 2008
Ernst & Young	20	18
Deloitte	13	13
PricewaterhouseCoopers	16	17
KPMG	16	17
Mazars	6	6
Total	71	71

Toutes les entités de l'EUROSTOXX 50 sont auditées par l'un des quatre grands réseaux d'audit mondiaux (les « Big 4 »).

²⁰ Corévisse

Les cabinets ne faisant pas partie des *Big 4* ont un nombre important de mandats du panel des sociétés des compartiments B et C (cf. tableau ci-après) ; cependant, ils ne représentent que 14 % du total des honoraires cumulés :

	Nombre de mandats 2009	Honoraires cumulés 2009 en M€
Autres ²¹	26	7,8
KPMG	14	16,5
Ernst & Young	10	12,6
PricewaterhouseCoopers	7	10,3
Mazars	7	2,7
Deloitte	8	4,1
Total	72	54

Il est à noter que deux sociétés sur les vingt constituant notre panel pour le compartiment B ont trois auditeurs et que quatre sociétés de l'échantillon des 40 sociétés n'ont pas, dans leur collège de commissaires aux comptes, un *Big 4*.

²¹ Dont deux mandats de Grant Thornton

ANNEXES :

Société	Commissaire A							Commissaire B							Commissaire C							Total 2009			Variation 2008/2009			Total 2008			Variation 2007/2008		Total Bilan 2009	CA 2009	Total Bilan 2008	CA 2008	
	Cabinet 2009	Audit 2009	Audit 2008	Audit 2007	Autres 2009	Autres 2008	Autres 2007	Cabinet 2009	Audit 2009	Audit 2008	Audit 2007	Autres 2009	Autres 2008	Autres 2007	Cabinet 2009	Audit 2009	Audit 2008	Audit 2007	Autres 2009	Autres 2008	Autres 2007	Audit	Autres	Total	%autres/total	Audit	Autres	Total	Audit	Autres	Total	Audit	Autres	Total Bilan 2009	CA 2009	Total Bilan 2008	CA 2008
ACCOR	E&Y	3,8	3,6	3,2	0	0	0	Deloitte	7,3	7,8	8,3	0,4	0,3	0,3								11,1	0,4	11,5	3,48%	-2,63%	33,33%	-1,71%	11,4	0,3	11,7	-0,87%	0,00%	11 746	7 065	11 413	7 739
AIR France KLM	N/A	N/A	4,353	8,221	N/A	0,153	0,165	N/A	N/A	3,793	7,164	N/A	0	0								N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	30 690	24 114		
AIR LIQUIDE	E&Y	5,746	5,646	5,552	1,019	0,903	0,642	Mazars	3,865	3,839	3,422	0	0	0,085								9,611	1,019	10,63	9,59%	1,33%	12,85%	2,33%	9,485	0,903	10,388	5,69%	24,21%	20 626	11 976	20 605	13 103
ALCATEL	Deloitte	9,655	10,738	12,425	0,197	0,371	0,223	E&Y	9,818	10,524	10,392	0,172	0,272	2,538								19,473	0,369	19,842	1,86%	-8,41%	-42,61%	-9,42%	21,262	0,643	21,905	-6,82%	-76,71%	23 848	15 157	27 311	16 984
ALSTOM	E&Y	10,4	11	9,9	0,3	0,3	0,4	Deloitte	10,3	10	8,8	0,3	0,4	0,4								20,7	0,6	21,3	2,82%	-1,43%	-14,29%	-1,84%	21	0,7	21,7	12,30%	-12,50%	24 244	18 739	21 345	16 908
ARCELOR MITTAL*	Deloitte	25,4	29	20,866	0,95	1,7	1,866															25,4	0,95	26,35	3,61%	-12,41%	-44,12%	-14,17%	29	1,7	30,7	38,98%	-8,90%	95 793	48 842	100 393	94 244
AXA	PWC	42,478	45,763	48,49	4,418	4,818	5,253	Mazars	8,472	8,449	7,456	0	0,134	0,382								50,95	4,418	55,368	7,98%	-6,02%	-10,78%	-6,42%	54,212	4,952	59,164	-3,10%	-12,12%	708 252	90 124	673 516	91 221
BNP PARIBAS	Deloitte	12,496	10,81	10,507	4,897	0,104	0,309	PWC	19,705	15,412	10,63	1,662	0,164	0,515	Mazars	9,144	8,586	7,289	0,079	0,078	0,046	41,345	6,638	47,983	13,83%	18,78%	1818,50%	36,49%	34,808	0,346	35,154	22,45%	-60,23%	2 057 698	40 191	2 075 551	27 376
BOUYGUES	Mazars	5,615	5,987	4,991	0	0,14	0,088	E&Y	4,007	3,877	3,523	0	0,027	0,07								9,622	0	9,622	0,00%	-2,45%	-100,00%	-4,08%	9,864	0,167	10,031	15,86%	5,70%	33 935	31 353	35 488	32 713
CAP GEMINI	KPMG	2,647	2,52	2,838	0,296	0,259	0,464	PWC	2,89	3,736	3,785	2,233	3,06	3,3								5,537	2,529	8,066	31,35%	-11,49%	-23,80%	-15,76%	6,256	3,319	9,575	-5,54%	-11,82%	9 213	8 371	8 729	8 710
CARREFOUR	Deloitte	5,345	6,444	5,621	0,446	0,246	0,453	KPMG	5,904	7,168	5,915	0,272	0,129	0,579								11,249	0,718	11,967	6,00%	-17,36%	91,47%	-14,44%	13,612	0,375	13,987	18,00%	-63,66%	51 553	85 359	52 082	86 967
CREDIT AGRICOLE	E&Y	18,257	16,936	19,301	1,127	1,03	0,52	PWC	20,02	18,126	20,127	2,973	0,347	0,439								38,277	4,1	42,377	9,68%	9,17%	197,75%	16,30%	35,062	1,377	36,439	-11,07%	43,59%	1 557 342	17 942	1 653 220	15 956
DANONE	PWC	5,7	7,3	7,2	0,6	2,6	0,8	Mazars	2,9	3	3	0	0	0								8,6	0,6	9,2	6,52%	-16,50%	-76,92%	-28,68%	10,3	2,6	12,9	0,98%	225,00%	26 873	14 982	26 865	15 220
DEXIA*	Deloitte	9,375	7,899	N/A	0,372	0,704	N/A	N/A	N/A	N/A	3,161	N/A	N/A	0,038	N/A	N/A	N/A	6,985	N/A	N/A	1,409	9,375	0,372	9,747	3,82%	18,69%	-47,16%	13,30%	7,899	0,704	8,603	-22,15%	-51,35%	577 630	6 163	651 006	3 556
EADS*	KPMG	6,496	5,693	5,782	0,748	1,524	1,442	E&Y	5,358	5,232	4,855	0,137	0,298	0,415								11,854	0,885	12,739	6,95%	8,50%	-51,43%	-0,06%	10,925	1,822	12,747	2,71%	-1,88%	80 304	42 822	76 153	43 265
EDF	Deloitte	11,883	9,71	9,368	1,42	0,615	0,681	KPMG	8,634	9,927	6,879	0,136	0,01	0,063								20,517	1,556	22,073	7,05%	4,48%	148,96%	8,94%	19,637	0,625	20,262	20,87%	-15,99%	241 914	66 336	200 288	64 279
ESSILOR	PWC	2,334	2,239	2,208	0,189	0,14	0,25	Mazars	1,346	1,371	0,688	0,015	0,002	0								3,68	0,204	3,884	5,25%	1,94%	43,66%	3,52%	3,61	0,142	3,752	24,65%	-43,20%	4 168	3 268	4 067	3 074
FRANCE TELECOM	Deloitte	14,4	17,8	18	0	0	0,1	E&Y	17,6	19,2	21	0,2	0,2	0,2								32	0,2	32,2	0,62%	-13,51%	0,00%	-13,44%	37	0,2	37,2	-5,13%	-33,33%	92 044	45 944	95 295	53 488
GAZ DE FRANCE	N/A	N/A	N/A	4,054	N/A	N/A	0,011	N/A	N/A	N/A	5,825	N/A	N/A	0,204								N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
GDF SUEZ	E&Y	17,7	21,069	N/A	0,9	0,372	N/A	Deloitte	17,8	19,795	N/A	0,4	0,222	N/A	Mazars	7,1	8,437	N/A	0,1	0,118	N/A	42,6	1,4	44	3,18%	-13,59%	96,63%	-12,02%	49,301	0,712	50,013	N/A	N/A	171 425	79 908	167 208	67 924
LAFARGE	Deloitte	8,7	11,1	8,5	0,1	0,9	0,2	E&Y	6,3	9,4	6,9	0,7	0,1	0,2								15	0,8	15,8	5,06%	-26,83%	-20,00%	-26,51%	20,5	1	21,5	33,12%	150,00%	39 497	15 884	40 608	19 033
LAGARDERE	Mazars	3,72	3,556	3,789	0,24	0,117	0,305	E&Y	3,982	4,653	4,602	0,153	0,271	0,337								7,702	0,393	8,095	4,85%	-6,18%	1,29%	-5,84%	8,209	0,388	8,597	-2,17%	-39,56%	11 125	7 892	12 331	8 214
L'OREAL	PWC	6,2	6,241	6,728	0,3	0,449	0,625	Deloitte	6,2	6,694	6,057	0,3	0,286	0,194								12,4	0,6	13	4,62%	-4,14%	-18,37%	-4,90%	12,935	0,735	13,67	1,17%	-10,26%	23 292	17 473	22 957	17 542
LVMH	E&Y	10,61	10,799	9,831	1,556	1,318	1,237	Deloitte	6,559	6,466	6,314	0,322	0,302	0,346								17,169	1,878	19,047	9,86%	-0,56%	15,93%	0,86%	17,265	1,62	18,885	6,94%	2,34%	32 106	17 053	31 577	17 193
MICHELIN	PWC	3,717	3,906	3,549	0,599	0,364	0,332	Corévis	0,384	0,397	0,386	0	0,053	0								4,101	0,599	4,7	12,74%	-4,69%	43,65%	-0,42%	4,303	0,417	4,72	9,35%	25,60%	16 518	14 807	16 594	16 408
PERNOD RICARD	Mazars	4,205	3,64	3,719	0,112	0,272	0,562	Deloitte	4,851	3,466	3,661	0,261	0,208	0,239								9,056	0,373	9,429	3,96%	27,44%	-22,29%	24,29%	7,106	0,48	7,586	-3,71%	-60,05%	24 875	7 203	18 431	6 589
PEUGEOT	PWC	8,1	8,1	7,7	0	0	0	Mazars	2,7	2,2	1,9	0	0	0								10,8	0	10,8	0,00%	4,85%	N/A	4,85%	10,3	0	10,3	7,29%	N/A	64 121	48 417	61 720	54 356
PPR	KPMG	4,12	4,573	5,181	0,403	0,279	0,283	Deloitte	3,132	4,053	4,223	0,535	0,391	0,379								7,252	0,938	8,19	11,45%	-15,93%	40,00%	-11,90%	8,626	0,67	9,296	-8,27%	1,21%	24 464	16 525	27 028	20 201
RENAULT	E&Y	4,982	5,097	6,28	0,094	0,074	0	Deloitte	6,777	8,035	5,752	0,296	0,74	0,42								11,759	0,39	12,149	3,21%	-10,46%	-52,09%	-12,89%	13,132	0,814	13,946	9,14%	93,81%	63 978	33 712	63 831	37 791
SAINT GOBAIN	PWC	11,6	12,2	13,3	0	0	0,1	KPMG	11,9	12,9	11,6	0	0	0								23,5	0	23,5	0,00%	-6,37%	N/A	-6,37%	25,1	0	25,1	0,80%	N/A	43 023	37 786	43 395	43 800
SANOFI AVENTIS	PWC	14,9	12,3	12,8	0	0	0	E&Y	14,1	12,4	12,5	0	0	0								29	0	29	0,00%	17,41%	N/A	17,41%	24,7	0	24,7	-2,37%	N/A	80 049	29 306	71 987	27 568
SCHNEIDER	Mazars	5,109	5,562	6,52	0,034	0	0,05	E&Y	8,878	10,693	10,457	0,299	0,401	0,594								13,987	0,333	14,32	2,33%	-13,95%	-16,96%	-14,02%	16,255	0,401	16,656	-4,25%	-37,73%	25 649	15 793	24 807	18 311
SOCIETE GENERALE	E&Y	18,457	16,378	13,908	0,023	0,028	0,121	Deloitte	21,025	17,988	12,361	0,568	0,074	0,016																							

